

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 238/2015
Date: Le 4 mars 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 499527
Classification: Non classifié

Adaptation 2015 de l'arrêté du 19 mars 2013 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2014-2017

1 Objet

Par l'arrêté du 19 mars 2013, le Grand Conseil a défini l'offre de transports publics non touristiques et le cadre financier afférent pour les périodes d'horaire 2014-2017. Une deuxième adaptation de cet arrêté est nécessaire du fait de l'introduction d'une nouvelle offre sur la ligne du pied du Jura (Zurich / Bâle – Biel/Bienne – Lausanne / Genève) pour l'année 2016. Certains schémas d'offre élaborés au cours des dernières années peuvent être mis en œuvre simultanément.



L'adaptation de l'arrêté est de la compétence exclusive du Grand Conseil.

2 Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- Arrêté du Grand Conseil du 19 mars 2013 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2014-2017
- Arrêté du Grand Conseil du 4 juin 2014 sur l'adaptation de l'arrêté du 19 mars 2013 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2014-2017

3 Principes généraux régissant l'offre de transports publics

Inchangé.

4 Offre 2014 à 2017 de transport régional des voyageurs

4.1 – 4.4 Inchangés.

4.5 Les modifications suivantes sont prévues sur le réseau à partir de l'année d'horaire 2015 par rapport à l'offre actuelle, selon les chiffres 4.1 à 4.4 :

Modifications de l'offre :

- Rétrogradation de la ligne RER S5/52 entre Chiètres et Anet
- La ligne Rouges-Champs/Chantemerle du bus local de Moutier devient la ligne Gare – Chantemerle – Laives

- Rétrogradation de la ligne ferroviaire Berthoud – Wyler

Nouvelles lignes :

- Nouvelle ligne de bus Bellelay – Souboz (niveau d'offre 1)
- Nouvelle ligne de bus locale Spiez – Spiezwiler (niveau d'offre 1)

5 Offre 2014 à 2017 dans les villes de Berne, Bienne et Thoune

Inchangé.

6 Exploitations pilotes

Inchangé.

7 Gestion des exploitations, sécurité et tarification

Inchangé.

8 Répercussions en matière de finances et de personnel

Inchangé.

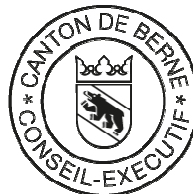
9 Dispositions finales

Inchangé.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Pièces jointes

- Plans du réseau des lignes de la CRT Bienne - Seeland - Jura bernois et de la CR Emmental
- Tableaux des lignes de transport locales

Destinataire

- Grand Conseil